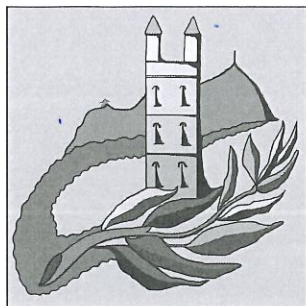


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE STATIONNER
STATIONNEMENT RUE DES JARDINS**

N° AT 113-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R 37-1 et R. 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant la demande de Madame LEMOINE VALERIE en vue d'effectuer des travaux au 4 rue du moulin à huile et de stationner un véhicule de chantier à la rue des jardins ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 15/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024 inclus, le stationnement sera interdit côté pair et impair, sur la partie de voie comprise entre le 4 rue des jardins et sur 200 mètres, excepté pour le véhicule affecté aux travaux du 4 rue du moulin à huile

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 12 décembre 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

